

**Rapport de la commission chargée de rapporter sur le préavis 562/14 relatif à
une demande de crédit pour l'élargissement et l'éclairage de la route de Fiez
(DP13)**

La commission composée de Madame Françoise Javet, Messieurs Fabian Gasser, François Veuve, Claude Zellweger et Natacha Zari-Stucki, rapporteur, s'est réunie le 16 février 2015 à l'Hôtel de Ville en présence de Monsieur Dominique Willer, délégué municipal.

En préambule, la commission souhaite remercier Monsieur Dominique Willer pour ses explications et les réponses apportées aux questions de la commission.

De par la construction des 9 logements prévus dans le projet de la famille Käser, la Municipalité a approché lesdits propriétaires de manière à procéder à l'élargissement et l'éclairage de la route de Fiez (DP13), En effet, la construction augmentera le nombre d'habitants dans cette zone ainsi que le trafic.

Une clé de répartition des coûts liés à l'élargissement de la route a été définie avec la famille Käser; clé de répartition établie en proportion des surfaces stabilisées, soit le chemin existant.

La participation de la famille Käser sur le coût final des travaux s'élèvera à 47 %. Il est à relever que ce pourcentage est fixe ; les 53 % restants étant à la charge de la commune de Grandson.

Les bords de chaque côté du chemin existant seront exécutés en gravier stabilisé de manière à permettre aux véhicules de se croiser avec plus d'aisance.

Quant à l'éclairage public, il sera entièrement à la charge de la Commune de Grandson.

En conclusion, la commission, à l'unanimité, propose d'accepter l'arrêté suivant :

Le CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON, vu le préavis de la Municipalité, ouï le rapport de sa commission considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

Décide :

Article premier : D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux tels que décrits dans le préavis municipal 562/14.

Article 2 : Un crédit de CHF 145'000.— lui est accordé à cet effet. La participation financière de la famille Käser sera portée en déduction de cette dépense.

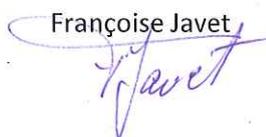
Article 3 : La dépense nette sera portée au compte « dépenses d'investissement » et amortie en 10 ans.

Grandson, le 16 février 2015

Natacha Zari-Stucki, rapporteur



Françoise Javet



Fabian Gasser



François Veuve



Claude Zellweger

